

## ASSEMBLÉE DU 2017-03-20

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 20 mars 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

### **RÉSOLUTION NO 2017-03-046** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 10.1 Pour demander au premier ministre fédéral, l'Honorable Justin Trudeau, d'accélérer les pourparlers avec son homologue américain afin de conclure un nouvel accord sur les exportations du bois d'œuvre;
- 10.2 Pour autoriser à présenter une demande d'aide financière au volet 2 – Infrastructures collectives du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités (FPC);
- 10.3 Pour autoriser le directeur général à signer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du programme « Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités », pour le projet « Centre communautaire ».

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2017-03-047** Adoption du procès-verbal du 6 mars 2017.

## ASSEMBLÉE DU 2017-03-20

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 mars 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-03-048** Pour autoriser la signature de l'entente pour la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie avec la municipalité de Montcerf-Lytton.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal* ou des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les casernes situées à proximité peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,c.20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de son service de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul, à signer l'entente pour la fourniture mutuelle de services de protection contre l'incendie avec la municipalité de Montcerf-Lytton, laquelle faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-03-049** Pour payer les comptes payables du mois de février 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de février 2017 s'élève à 153 598,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 P 0013 est au crédit de 185,03 \$

## ASSEMBLÉE DU 2017-03-20

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 153 783,25 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-03-050** Pour payer notre quote-part 2017 au déficit de l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2017 pour un montant de 562 172 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit anticipé, soit 56 217 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements égaux et consécutifs de 14 054,25 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki, quatre versements égaux et consécutifs pour l'exercice financier 2017, soit:

- 31 mars 2017	14 054,25 \$	- 30 septembre 2017	14 054,25 \$
- 30 juin 2017	14 054,25 \$	- 31 décembre 2017	14 054,25 \$

## ASSEMBLÉE DU 2017-03-20

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-03-051** Pour verser notre quote-part 2017 à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2017 est de 55 836 \$ le tout payable en deux versements, le 1<sup>er</sup> avril 2017 au montant de 27 918 \$ et le 1<sup>er</sup> juin 2017 au montant de 27 918 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer les versements à la Régie Intermunicipale de l'Aéroport Maniwaki Haute-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-03-052** Pour demander au premier ministre fédéral, l'Honorable Justin Trudeau, d'accélérer les pourparlers avec son homologue américain afin de conclure un nouvel accord sur les exportations du bois d'œuvre.

CONSIDÉRANT QUE lors de la Journée internationale des forêts de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le maire de la Ville de Maniwaki a lancé un appel au premier ministre du Canada, pour que celui-ci prenne fait et cause pour les communautés forestières du Québec dans le dossier du bois d'œuvre;

## ASSEMBLÉE DU 2017-03-20

- CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, le Québec détient un des régimes forestiers les plus avant-gardistes au monde qui répond aux règles d'un libre marché;
- CONSIDÉRANT QUE la menace d'imposition de droits compensatoires, qui pourrait atteindre 40%, et antidumping est en voie d'être mise à exécution par les Américains;
- CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière contribue à la vitalité économique sur tout le territoire québécois;
- CONSIDÉRANT QUE l'économie de 225 municipalités québécoises dépend de ce secteur névralgique, qui génère plus de 60 000 emplois directs;
- CONSIDÉRANT QUE ce sont les familles moins bien nanties, dans nos régions, qui paieront éventuellement les frais d'un nouveau conflit commercial sur le bois d'œuvre et le premier ministre Trudeau doit toujours s'en souvenir;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le premier ministre du Canada, l'Honorable Justin Trudeau accélère les pourparlers avec son homologue américain afin de conclure un nouvel accord sur le bois d'œuvre résineux;

QUE

le gouvernement fédéral instaure un programme afin d'offrir des garanties de prêt aux entreprises forestières, pour leur laisser la liquidité nécessaire, dans la cadre de leurs opérations, pour le paiement des droits compensatoires, en fidéicommiss, jusqu'au règlement du conflit. Cette demande rejoint les demandes du gouvernement du Québec et l'ensemble des partenaires forestiers québécois;

QU'

il est impératif que soient reconnus les efforts déployés par le Québec dans la modernisation de son régime forestier dans le cadre d'une nouvelle entente sur le bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis;

QUE

les communautés forestières du Québec soient soutenues à court terme;

## ASSEMBLÉE DU 2017-03-20

QUE

des droits compensatoires et antidumping spécifiques à chaque province soient obtenus;

ET QUE

copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Canada, l'Honorable Justin Trudeau, au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre Responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Luc Blanchette, ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, à madame Rona Ambrose, chef de l'opposition, à monsieur William Amos, député de Pontiac, monsieur Renaud Gagné, directeur québécois du syndicat Unifor, à Produits Forestiers Résolu, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-03-053** Pour autoriser à présenter une demande d'aide financière au volet 2 – Infrastructures collectives du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités (FPC).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite faire une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire pour le projet d'éclairage du Parc de balle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire compléter le projet de repositionnement du terrain de balle, projet qui a été réalisé au printemps 2015 suite à l'implication du milieu sous le parrainage du Club Optimiste de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un système d'éclairage du Parc de balle viendrait bonifier l'offre récréative du lieu tout en permettant de prolonger son utilisation saisonnière et de soirée;

CONSIDÉRANT QUE le Parc de balle fait partie intégrante d'une infrastructure récréative destinée et accessible à toute la population en général tels que terrain de tennis, de soccer, de football, piscine, terrain de golf, sentier pédestre et cyclable;

## ASSEMBLÉE DU 2017-03-20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet d'éclairage du Parc de balle;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise le directeur général, Monsieur Daniel Mayrand, à présenter et à signer tous les documents relatifs, au nom de la Ville de Maniwaki, pour cette demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités (FPC).

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-03-054** Pour autoriser le directeur général à signer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du programme « Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités », pour le projet « Centre communautaire ».

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille désire poursuivre son rôle de catalyseur pour tous les projets venant en aide aux familles de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille souhaite diversifier son offre de services en augmentant sa capacité d'accueil et de développement, grâce à son projet de relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un centre communautaire dans la ville de Maniwaki pour loger différents organismes du milieu qui travaillent auprès des jeunes et de leur famille dans une optique intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Maniwaki est reconnue par l'UMQ comme ville de centralité où la population de toute la MRC vient y utiliser les services;

## ASSEMBLÉE DU 2017-03-20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut, non seulement maintenir les services actuels des organismes, mais souhaite pouvoir offrir un lieu où le développement pourra se réaliser, mais également assurer un leadership inestimable pour le développement social et économique de la région et ainsi contribuer à l'élaboration d'un environnement dès plus favorable à ces citoyens;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général, Daniel Mayrand à signer la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du programme « Nouveau fonds Chantier Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités (FPC).

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS,**

Sylvie Dejouy, journaliste :

S.D. Concernant la maison de la Famille et leur relocalisation, la Ville ne leur accordera pas de financement et va simplement faire la demande de subvention pour elle?

Le maire Robert Coulombe;

R.C. Répond que la Ville va accorder une aide financière similaire qu'elle a accordée au curling, que la Ville fera les démarches pour les demandes de subvention et que la bâtisse appartiendra à la Ville jusqu'au moment où elle sera remboursée.

S.D. Concernant le terrain de balle, la part de la Ville est 1/3 des coûts de relocalisation?

R.C. Répond que oui et que le montant de 25 000,00 \$ est déjà prévu au budget.

### **RÉSOLUTION NO 2017-03-055** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE



**ASSEMBLÉE DU 2017-03-20**

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier